

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-010

OBJET : Attribution du marché 2024-09 – Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Route de Lyon – Commune de Genas

Nomenclature : 1.7.7

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2123-1 et R.2123 -1 1er ;

Vu la délibération n°2020.03.02 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de prestations intellectuelles) dont le montant est inférieur à 600 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation de procédure adaptée lancée pour le marché n°2024-09 de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Route de Lyon – Commune de Genas ;

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché 2024-09 de travaux de séparatif des réseaux d'assainissement – Route de Lyon – Commune de Genas à la société Ets René COLLET & Cie domiciliée 2, rue François Mermet – 69160 Tassin, pour un montant de 52 497 HT.

Article 2 : Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil municipal

COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ANNÉE 2024
DÉCISION DU MAIRE n° 2024-010

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Genas, le 07 octobre 2024

MAIRIE DE GENAS



Daniel VALÉRO

Maire de Genas
Vice-président du Département du Rhône
Premier Vice-président de la CCEL